

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 5 mai 2025 à 16 h  
465, avenue du Mont-Royal Est**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville  
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville  
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville  
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement  
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement  
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Arnaud Budka, directeur d'arrondissement  
Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement  
Madame Mélissa Cormier, directrice des services administratifs  
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques  
Monsieur Roch Langelier, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

---

**10 - Ouverture de la séance**

Le président déclare la séance ouverte à 16 h 04.

---

**CA25 25 0122**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

10.02

---

## 10 - Période de questions et requêtes du public

<b><i>Inscription à la période des questions</i></b>	
<b>Membre visé</b>	<b>Question</b>
M. le maire	Comment faites-vous pour délimiter les quartiers?
Alex Norris	Terrain de volleyball au Parc Jeanne-Mance
Marianne Giguère	Sécurité routière devant l'école Bancroft
Marianne Giguère	Présence policière accrue - Ajout d'un passage piétonnier à la sortie du parc des compagnons en plus de Dorion / Rachel
Maeva Vilain	Terrain de volleyball au Parc Jeanne-Mance
Alex Norris	Parc à chiens du Parc Lafontaine
M. le maire	École Face
M. le maire	Bibliothèque dans le quartier près de l'école Jeanne-Mance
M. le maire	Piétonnisation de l'avenue du Mont-Royal toute l'année
Marie Plourde	Verdissement des emprises municipales - rue Marquette
M. le maire	Déchets dans la rue
M. le maire	Bâtiments vacants - Pontiac
M. le maire	Propreté - rue Prince Arthur / Des pins (carrés d'arbre) - marquage au sol trop tardif
M. le maire	Maison incendiée - 3467 Cartier
M. le maire	Table de pique-nique - Retour de la table
M. le maire	Rue Saint-Urbain
<b><i>Questions reçues via le formulaire disponible en ligne</i></b>	
<b>Membre visé</b>	<b>Question</b>
Marianne Giguère	Bonjour, après de nombreuses années d'attente, la reconstruction de la caserne 26 coin Mont-Royal et Des Érables est complétée avec succès.C'est magnifique, par contre , une fois les travaux terminés, on éventre le trottoir pour faire d'autres travaux et le tout terminé on recouvre ça d'asphalte. Une grosse verrue devant la caserne. Peut-on avoir le sentiment du travail bien fait et remettre du béton à la place afin d'harmoniser l'espace? Merci
M. le maire	Est ce que l'alcool est autorisé dans le parc fleur de Macadam ( sans manger )? C'est une activité quotidienne dans ce parc, des groupes de personnes sont présents chaque après midi et soir, consomment des boissons alcoolisées et après ils utilisent les ruelles pour subvenir à leurs besoins naturels. Pouvez vous nous trouver une solution svp à cette situation? Merci
Marianne Giguère	Bonjour, je suis très heureux de voir la sécurisation de la rue Fullum à l'ordre du jour. J'emprunte souvent cet axe à vélo, et l'aménagement actuel n'est pas très sécuritaire. Étant donné l'absence de piste cyclable protégée pour traverser Sherbrooke sur un tronçon de 3 km, entre Champlain et Bourbonnière, ce lien est plus que nécessaire. Pourriez-vous, s'il vous plaît, décrire les scénarios d'aménagement envisagés, ainsi que les raisons ayant mené au choix du sens unique vers le sud? Merci!
Laurence Parent	Bonjour, L'automne dernier, une requête des propriétaires de la rue Marie-Anne est, entre les rue Chapeau et la rue D'Iberville a été placée afin d'abaisser le niveau de délégation de l'égout pluvial, dans la ruelle. Les travaux ont commencé en novembre dernier, une place d'acier recouvre temporairement l'excavation depuis. Nous souhaitons faire le suivi de la requête et s'assurer de la fin des travaux avant les grandes pluies d'été. Un danger d'inonder nos maisons existe. Merci !
Marianne Giguère	Avez-vous considéré 1- les risques d'emportierage, 2-les risques de déplacement du trafic vers des plus petites rues du quartier 3- l'augmentation du nombre de voitures devant traverser la piste rachel pour rentrer chez eux et l'augmentation du danger pour les cyclistes et 4- le minimum d'accessibilité en voiture pour les résidents qui pourraient avoir à affronter encore plus le trafic du pont pour rentrer chez eux et 5- que Fullum est déjà sécuritaire en vélo? Merci
Marianne Giguère	1.Avoir des données probantes sur la pertinence et le réaménagement de la voie cyclable étant donné celles sur Clark et Jeanne Mance.

	2.Considérant l'impact sur la congestion automobile, sur les citoyens qui habitent ce quartier(stationnements, nettoyage de rue, collecte d'ordures, livraison, déménagement déneigement). Pourquoi ne pas faire la voie cyclable près du trottoir et conserver les stationnements, les voies automobiles afin de ne pas brimer les droits des résidents de ce quartier résidentiel?
Marianne Giguère	Le projet de réaménagement de la Rue St-Urbain a un impact majeur pour les résidents. L'élimination des stationnements du côté Ouest cause des problèmes pour les familles, les personnes âgées et autres ayant besoin d'une auto pour subvenir a leurs besoins. De plus, les enjeux reliés a la collecte d'ordure, livraison, déménagement, entretien et déneigement amplifient ces enjeux. Qu'est-ce qui sera fait pour conserver le stationnement considérant que les rue avoisinante sont déjà capacité?
	Un projet de réaménagement de la bibliothèque de l'ESJM a vu le jour depuis quelques mois afin d'en faire un espace inclusif et adapté, favorisant la créativité, la concentration et la réussite scolaire! Ce projet mené conjointement par l'équipe école et les parents bénévoles est en phase de recherche de financement. Est-ce que l'arrondissement disposerait d'un fonds pour en financer une partie? Si ce n'est pas le cas, existe-t-il des subventions qui pourraient être demandées au nom de l'école?
Alex Norris	Pourrions-nous avoir accès aux études détaillées ayant mené à la décision d'abattre les 8 peupliers du parc La Fontaine, à l'arbre décisionnel établissant le niveau de risque limite menant à la décision d'abattage et, enfin, pourrions-nous planter des peupliers et connaître où en sont les expérimentations de boutures réalisées à partir des peupliers du parc?
Alex Norris	Est-ce qu'il y un plan pour développer les jeux d'eaux abandonnées du parc Lafontaine (côté nord du parc)? Est-ce que ce serait une possibilité que cela le transforme en piscine?
Question orientée vers les élus	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Comment est-ce que les conseillers municipaux sont choisis?</i></li> <li>2. <i>Comment est-ce que les cartiers sont déterminés?</i></li> <li>3. <i>Quels sont les règles qui varient selon le cartier?</i></li> <li>4. <i>Est-ce possible de proposer des changements dans notre cartier?</i></li> </ol> <p>Y a t il des règles différentes d'un endroit à un autre à Montréal ?</p>

---

## 10 - Période de questions des membres du conseil

---

**CA25 25 0123**

### Approbation des procès-verbaux antérieurs

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'approuver les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025;
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 avril 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

---

**CA25 25 0124****Dépôt du procès-verbal de correction du 22 avril 2025**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier dépose à la séance du conseil d'arrondissement, le procès-verbal de correction de la résolution CA25 25 0088 adoptée lors de la séance du 7 avril 2025 ainsi que la résolution modifiée.

10.06

---

**CA25 25 0125****Adoption du Plan d'action en activités physiques et sportives 2024-2027 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter le *Plan d'action en activités physiques et sportives 2024-2027* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12.01 1248796001

---

**CA25 25 0126****Octroi de contributions financières totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, aux organismes sans but lucratif Jardin Rivard, Jardin communautaire Mile-End et Jardin communautaire De Lorimier et approbation des conventions à cet effet**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier aux organismes sans but lucratif suivants pour un montant totalisant 3 944 \$, toutes taxes applicables, pour la période du 6 mai au 30 novembre 2025;

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
Jardin Rivard	881 \$
Jardin communautaire Mile-End	1 407 \$
Jardin communautaire De Lorimier	1 656 \$

D'approuver les conventions à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante;
- b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1259518001

---

### CA25 25 0127

**Octroi d'une contribution financière totalisant 11 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes à l'organisme JM Court pour les projets de Zone-skate au parc La Fontaine et de Places gratuites en camp de jour 2025 et approbation des conventions à cet effet**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 11 000 \$, toutes taxes applicables, provenant du Fonds des jeunes pour le financement des projets de Zone-skate au parc La Fontaine et de Places gratuites en camp de jour 2025;

Projet	Montant octroyé
Zone-skate	8 000 \$
Places gratuites en camp de jour	3 000 \$

D'approuver les conventions financières à cet effet et dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante;
- b. la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1259518003

---

### CA25 25 0128

**Octroi de contributions financières totalisant 1 755 938 \$, incluant les taxes si applicables, à treize (13) organismes, pour la réalisation des projets, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2029, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (MESS-Ville 2024-2029), du programme Itinérance et milieux inclusifs**

**2023-2025 et d'une contribution du budget de fonctionnement de l'arrondissement et approbation des quatorze (14) conventions à cet effet**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer un soutien financier totalisant la somme de 1 755 938 \$, toutes taxes applicables, aux quatorze (14) projets ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2029 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (MESS-Ville 2024-2029), du programme Itinérance et milieux inclusifs 2023-2025 et d'une contribution du budget de fonctionnement de l'arrondissement;

Organisme	Projet	Montant Entente Ville-MESS	Montant PIMI	Montant Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Association d'entraide Le Chañon	Les Marmitones du Chañon	52 832 \$	0 \$	0 \$
	Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir		50 000 \$	
Auberge Madeleine	Accompagnement des femmes autochtones en milieu urbain	0 \$	0 \$	0 \$
Centre des femmes de Montréal	Aide aux devoirs Mentana 360	95 668 \$	0 \$	0 \$
Centre le beau Voyage inc.	Projet approche milieu et intervention socio-judiciaire	63 500 \$	0 \$	0 \$
Comité logement du Plateau Mont-Royal		322 888 \$	0 \$	0 \$
Cuisines collectives du Grand Plateau	Vous êtes le chef	99 724 \$	0 \$	0 \$
Dîners St-Louis	Job 18-30	170 968 \$	0 \$	0 \$
La Maison des Amis du Plateau Mont-Royal	Réussir Ensemble	189 000 \$	0 \$	0 \$
La Petite Maison de la Miséricorde	Répit-repos pour mères monoparentales	128 744 \$	0 \$	0 \$
Le Collectif juridique	Clinique juridique du Plateau Mont-Royal	30 416 \$	0 \$	0 \$
Mission communautaire Mile-End	Manger Santé Plus	128 864 \$	0 \$	0 \$
	Travail de rue (itinérance) sur le Plateau-Mont-Royal		0 \$	
Plein Milieu	Pair.es en action	249 044 \$	5 290 \$	0 \$
Plein Milieu		91 368 \$	0 \$	0 \$
Spectre de rue Inc	TAPEL	37 632 \$	0 \$	40 000 \$

D'approuver les quatorze (14) conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, dont des copies sont jointes en annexes au dossier décisionnel;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) la secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le (ou la) secrétaire d'arrondissement substitut(e).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1259519001

---

### CA25 25 0129

**Addenda à la convention de contribution financière de 55 000 \$, comprenant toutes taxes et frais accessoires, à l'organisme sans but lucratif « Coalition Mobilité Active Montréal » pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif et approbation de l' addenda à la convention financière à cet effet**

ATTENDU QUE par la résolution CA 24 25 0065 adoptée le 2 avril 2024, le conseil d'arrondissement autorise l'octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 3 avril 2025;

ATTENDU QUE l'Organisme n'étant pas en mesure de réaliser le projet au plus tard le 3 avril 2025, il convient de conclure un addenda à la convention financière initiale afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 000 \$, toutes taxes et frais accessoires applicables, à l'organisme sans but lucratif Coalition Mobilité Active Montréal pour la réalisation du projet lauréat Vélos-cargos pour le Plateau, dans le cadre du budget participatif, pour la période du 3 avril 2024 au 31 mai 2026 et d'approuver l'addenda à la convention financière à cet effet;

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1248863004

---

### CA25 25 0130

**Octroi de contributions financières totalisant 5 450 \$, taxes incluses, aux organismes La Maison de l'amitié (9012-9768 Québec Inc.) et Coopérative La petite Hutchison**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 5 450 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Coopérative La Petite Hutchison	Exposition « encore du monde à bicyclette » en Hommage à Robert Silverman	500 \$
Maison de l'amitié	Événement Cultivons Le Plateau et distribution des végétaux 2025	4 950 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>5 450 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1253945006

#### CA25 25 0131

**Octroi d'une contribution financière de 4 950 \$, toutes taxes applicables, à Jardin pour Tous, pour l'embauche d'une ressource dédiée à la propreté et la sécurité autour des Jardins urbains Notman**

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 4 950 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous et au montant indiqué :

Organisme	Projet	Montant
Jardin pour Tous	Embauche d'une ressource dédiée à la propreté et la sécurité autour des Jardins urbains Notman	4 950\$
	<b>TOTAL :</b>	<b>4 950 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1253945007

#### CA25 25 0132

**Octroi d'une contribution financière de 6 900 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers (REQ) pour une "Patrouille Verte" pour la saison estivale 2025**

ATTENDU QUE La Patrouille verte contribue à l'éducation et à la sensibilisation environnementale dans la démarche de transition écologique au sein de l'arrondissement et également à l'atteinte des objectifs liés à l'environnement;

ATTENDU QU'elle favorise aussi l'engagement communautaire en aidant les citoyens à prendre eux-mêmes en charge les défis environnementaux, la création d'emplois et des opportunités de stages permettant à des jeunes d'acquérir des compétences en environnement, de consolider et de mettre en pratique leurs connaissances à l'égard de différents défis liés à l'environnement et le développement durable;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 6 900 \$, taxes incluses, au Regroupement des éco-quartiers, en appui au projet de la Patrouille verte pour la saison estivale 2025;

D'autoriser et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1255805001

---

### CA25 25 0133

**Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Pavages Céka inc. au montant de 1 618 887,38 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet de réaménagement géométrique de la rue St-Dominique, entre l'avenue des Pins Est et la rue Prince-Arthur Est et autorisation d'une dépense totale de 2 061 738,12\$, taxes incluses, incluant les contingences au montant de 161 888,74 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 280 962,00\$, taxes incluses - Appel d'offres public DDTET54-25-02 (4 soumissionnaires)**

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, réduire la vitesse des véhicules aux intersections, sécuriser les déplacements des piétons et verdir le secteur;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 2 061 738,12 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réaménagement géométrique de la rue Saint-Dominique, entre l'avenue des Pins Est et la rue Prince-Arthur Est;

D'accorder, à cette fin, un contrat à l'entreprise Les pavages Céka inc., au montant total de 1 618 887,38 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-25-02 (4 soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences d'un montant de 161 888,74 \$, taxes incluses;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 280 962,00 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

20.08 1255828001

---

**CA25 25 0134**

**Octroi à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) d'un (1) contrat de 620 255,17 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc pour une période de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an et Octroi à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) d'un contrat de 352 766,30 \$, taxes et indexations incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux de réfection de trottoir pour une période de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an - Autorisation d'une dépense totale pour ces contrats de 973 021,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres 25-20974 (3 soumissionnaires conformes)**

ATTENDU QUE l'appel d'offres 25-20974 fut lancé en mars 2025, pour les services de location de rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, à taux horaire, afin de réaliser différents travaux sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont la réfection de trottoir, ainsi que des travaux d'aqueduc et d'égouts ;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni d'équipements nécessaires pour la réalisation de différents travaux d'excavation;

ATTENDU le maintien du réseau d'aqueduc et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs en bon état, afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour les citoyens;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et des gestionnaires de son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'accorder à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) un (1) contrat de 620 255,17 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux d'aqueduc pour une période de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an conformément à l'appel d'offres 25-20974;

D'accorder à l'entreprise Location Guay (9154-6937 Québec Inc.) d'un contrat de 352 766,30 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour les travaux de réfection de trottoir pour une période de deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an conformément à l'appel d'offres 25-20974;

D'imputer ces dépenses, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

20.09 1255710001

---

**CA25 25 0135**

**Appui de la demande des Sociétés de développement commercial l'avenue du Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent, de la rue Saint-Denis, de l'avenue Laurier Ouest ainsi que les membres de l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME) auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et certains jours d'admission dans les établissements commerciaux de leur territoire**

VU les périodes de prolongation qui ont été demandées pour des promotions commerciales autorisées par la résolution CA25 25 0076 adoptée le 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial de l'avenue Mont-Royal auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent :

- Entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, du jeudi 29 mai au dimanche 1er juin 2025, jusqu'à 23:00;
- Entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, du jeudi 21 août au dimanche 24 août 2025, jusqu'à 23:00.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial de l'avenue Laurier Ouest et de l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME), auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de leurs territoires respectifs, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent :

- Sur l'avenue Laurier, la rue Fairmount, la rue Saint-Viateur et la rue Bernard, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Parc, du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025, jusqu'à 23:00;
- Sur le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Parc, entre l'avenue Laurier et la rue Van Horne, du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025, jusqu'à 23:00.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent:

- Entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du jeudi 5 juin au dimanche 15 juin 2025, jusqu'à 23:00;
- Entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal, du jeudi 28 août au dimanche 31 août 2025, jusqu'à 23:00.

D'appuyer la demande de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux de son territoire, sur les tronçons de rue, aux dates et aux heures qui suivent :

- Entre les rues Roy et Gilford, du vendredi 23 mai au dimanche 25 mai 2025, jusqu'à 23:00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1250318004

---

## CA25 25 0136

**Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagements cyclables sur la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est, ainsi que sur la rue Marie-Anne entre les rues De Brébeuf et Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU le deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

**OFFRIR AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA CONCEPTION, LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA RUE FULLUM, ENTRE L'AVENUE LAURIER EST ET LA RUE SHERBROOKE EST, AINSI QUE SUR LA RUE MARIE-ANNE ENTRE LES RUES DE BRÉBEUF ET SAINT-DENIS, DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.**

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagements cyclables sur la rue Fullum entre l'avenue Laurier Est et la rue Sherbrooke Est, ainsi que sur la rue Marie-Anne entre les rues De Brébeuf et Saint-Denis, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1256768005

---

#### CA25 25 0137

**Offrir à tous les arrondissements les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique pour l'application de toute disposition d'un règlement municipal adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

QUE le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal offre à tous les autres conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)*, de prendre en charge l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1257894003

---

#### CA25 25 0138

---

**Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de l'offre de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement Ville-Marie de prendre en charge les services d'une équipe de travaux publics dédiée en soutien aux enjeux liés à l'itinérance, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1259519002

---

#### **CA25 25 0139**

**Autorisation de la commissaire au développement économique à déposer les projets approuvés auprès du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial pour les années 2025 à 2027 et délégation au directeur du développement du territoire et des études techniques de l'approbation des projets, la signature des conventions financières avec les associations, l'approbation des demandes de versement et l'autorisation des dépenses**

ATTENDU QUE le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial 2025-2027 ("le Programme ") permet aux arrondissements de soutenir les démarches de dynamisation en cours et à venir dans leurs artères commerciales;

ATTENDU QUE le Programme nécessite une autorisation du conseil d'arrondissement pour déposer les demandes de financement;

ATTENDU QUE les projets envisagés pourraient prévoir le versement d'une contribution financière par l'arrondissement, une fois les projets approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la délégation des responsabilités au directeur du développement du territoire et des études techniques quant à l'approbation des projets, la signature des conventions financières avec les associations, l'approbation des demandes de versements et l'autorisation des dépenses permettrait plus de flexibilité et d'efficacité quant à la gestion de ce volet du fonds;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la commissaire au développement économique à déposer les projets développés auprès du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial, pour toute la durée du Programme ;

De déléguer au Directeur du développement du territoire et des études techniques, au nom du conseil d'arrondissement, l'approbation des projets, la signature des conventions financières relatives à la

---

présente résolution, l'autorisation des dépenses et l'approbation des demandes de versement, et ce pour toute la durée du Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1257896004

---

#### **CA25 25 0140**

**Autorisation du secrétaire d'arrondissement, à signer, au nom de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, la demande de subvention et de financement, et tout autre document ou engagement y afférent, pour la demande de subvention dédiée à l'encadrement des locations court terme**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement, ou en son absence la personne déléguée, à signer la demande de subvention pour l'encadrement des opérations liées à la location court terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.06 1257894002

---

#### **CA25 25 0141**

**Autorisation d'une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2025 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses requêtes concernant des trottoirs, des bordures et des chaussées endommagés;

ATTENDU QUE l'arrondissement priorise, lors de la réalisation de ses travaux, l'entretien de ses infrastructures cyclables, piétonnes et routières;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'autoriser une dépense de 383 295.63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues;

D'autoriser la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière, à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 383 295.63 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

30.07 1255710002

---

**CA25 25 0142**

**Avis de motion et dépôt du projet du Règlement 2025-09 abrogeant le Règlement 2014-08 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, Monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil, sera adopté le *Règlement 2025-09 abrogeant le Règlement 2014-08 relatif aux bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1257008003

---

**CA25 25 0143**

**Adoption du Règlement 2025-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogatoire**

VU les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement doit faire face à des enjeux de disponibilité et d'abordabilité de logements;

ATTENDU l'objectif d'uniformiser l'application de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale au sein des 19 arrondissements de la Ville de Montréal en concordance avec la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H.1.01);

ATTENDU la volonté de combler les limites de la réglementation actuelle à l'égard de la notion de résidence principale et du fardeau de la preuve contre les contrevenants;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite permettre, à certaines conditions, la transformation du cadre bâti pour répondre à l'évolution des besoins des ménages;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à l'adoption du présent projet de règlement lors de sa réunion du 25 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2025;

ATTENDU l'absence de demande d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

---

D'adopter le *Règlement 2025-06 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (RRVM, chapitre C-3.2) à l'égard de la terminologie des établissements d'hébergement touristique, des gîtes et de l'agrandissement d'un usage dérogoire.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1252583003

---

#### **CA25 25 0144**

**Adoption du projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement d'enseignes de l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)**

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes proposées demeure substantiellement réduite par rapport à la situation originale, et même réduite par rapport à l'autorisation donnée en 2019;

ATTENDU QUE l'affichage présente une échelle davantage piétonne, mieux adaptée au contexte urbain, tout en considérant la vocation de transit automobile de l'avenue Papineau;

ATTENDU QUE les enseignes proposées ne présentent plus d'éclairage par l'intérieur, à l'exception de celle de l'affichage du prix de l'essence;

ATTENDU QUE le projet intègre des propositions d'amélioration des conditions d'aménagement du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'installation d'enseignes pour l'établissement situé au 5355 de l'avenue Papineau, et ce, en dérogeant aux articles 434, 447.1, 450 et 477 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale des enseignes au sol, regroupées sur une structure unique à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Masson, soit de 7,8 m<sup>2</sup>, à raison de 3,9 m<sup>2</sup> par côté, sans majoration de la superficie applicable à l'affichage du prix de l'essence;
- Que la superficie maximale de l'enseigne à plat sur le bâtiment, au-dessus de la porte d'entrée du côté de l'avenue Papineau, soit de 1,25 m<sup>2</sup>;
- Que la superficie maximale de chacune des 2 enseignes sur la marquise surplombant les pompes à essence soit de 1 m<sup>2</sup> ;
- Que les enseignes, à l'exception de l'affichage du prix de l'essence, ne présentent pas d'éclairage par l'intérieur;
- Qu'au moins une unité de stationnement, d'une largeur minimale de 3,5 m, soit réservée pour les personnes à mobilité réduite;
- Qu'au moins un support pouvant recevoir un minimum de 4 vélos et une station de réparation en libre-service soient installés;
- Qu'au moins un distributeur de liquide lave-glace soit installé;

- Qu'un ou plusieurs bacs de plantation d'une profondeur minimale de 0,90 m chacun et totalisant, pour l'ensemble de ces bacs, une superficie minimale de 1,8 m<sup>2</sup> soient installés entre les entrées charretières du côté de la rue Masson;
- Qu'un ou plusieurs bacs de plantation d'une profondeur minimale de 0,90 m chacun et totalisant, pour l'ensemble de ces bacs, une superficie minimale de 1,8 m<sup>2</sup> soient installés en bordure du bâtiment du côté de la rue Masson;
- Qu'un minimum de 30 arbustes et de 200 autres plantes vivaces soient plantés dans le sol et dans des bacs de plantation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du certificat d'autorisation d'affichage, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux d'installation des enseignes et d'aménagement des espaces extérieurs visés par la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 20 mai 2025, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1252583004

---

#### CA25 25 0145

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation temporaire à des fins de quartiers généraux du site situé au 85, avenue Laurier Ouest, dans le cadre du Festival Mile-End en fête**

ATTENDU QUE la Société de développement commercial (SDC) Laurier, en collaboration avec l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME), sont toutes deux favorables et appuient l'événement;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et d'organismes locaux;

ATTENDU QUE le Festival offrira des activités familiales tout au long de la fin de semaine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable, avec conditions, lors de sa séance du 14 janvier 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 11 février 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation temporaire du 85, avenue Laurier Ouest dans le cadre de Mile-End en fête, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile-End en fête se déroule exclusivement du 23 au 25 mai 2025;

- Que l'événement se déroule uniquement sur le site du 85, avenue Laurier Ouest ;
- Que les activités cessent à 22 h et que la programmation de l'événement tienne compte de cette limite;
- Qu'un plan de sécurisation de ce site soit inclut au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à 80 décibels;
- Que l'aménagement d'un passage temporaire pour la sortie des véhicules via la rue Clark, pour le 85, avenue Laurier Ouest, respecte l'ensemble des contraintes suivantes :
  - Que le Festival prenne en charge, l'aménagement et le retrait de l'abaissée de trottoir;
  - Que soit utilisé un type de construction non fixé manuellement sur le domaine public (pas de clous ou de vis dans l'asphalte/trottoir) (ex: enrobé bitumineux à froid ou une rampe préfabriquée autoportante);
  - Qu'une largeur significative pour le bon passage de tous types de véhicules soit respectée;
  - Que cet aménagement ne soit pas un obstacle à la marche ou à la circulation véhiculaire;
  - Que soit prévu un arrêt interdit autour de cette sortie temporaire pour permettre le bon virage des véhicules dans la rue Clark, soit entre l'arbre et la saillie, des 2 côtés de la chaussée);
  - Que soit validé avec les commerçants visés par le retrait de stationnement, le déplacement de la zone de livraison au sud de Clark sur le côté Est ou Ouest de la chaussée .

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1258398002

---

#### **CA25 25 0146**

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), autorisant la modification de la résolution CA22 25 0021 (PPCMOI) afin d'aménager 22 logements au lieu des 19 prévus dans le bâtiment à construire sis au 920, avenue Duluth Est**

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA22 25 0021 a été adoptée le 7 février 2022 ;

ATTENDU QUE les modifications touchent principalement la reconfiguration intérieure du bâtiment à construire ;

ATTENDU QUE la demande reconduit les principales dispositions de la résolution CA22 25 0021, entre autres, quant à la hauteur, la densité, les taux d'implantation, de verdissement et l'aménagement d'un local pour l'entreposage des vélos au sous-sol au lieu d'une aire de stationnement pour véhicule routier ;

ATTENDU QUE le projet accroît le nombre de logements sur le territoire de l'arrondissement, dont des logements familiaux ;

ATTENDU QUE le projet comporte deux logements adaptables et facilite l'accessibilité universelle;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique s'est tenue le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec conditions, au projet lors de sa séance du 28 janvier 2025;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la modification de la Résolution CA22 25 0021 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment comprenant des usages des familles « Habitation » et « Commerce » au 920, avenue Duluth Est le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'ensemble des conditions de la Résolution CA22 25 0021 du 7 février 2022 soit respecté à l'exception des dispositions suivantes :
  - Que le nombre de logements soit de 22;
  - Que le minimum de quatre unités de 190 m<sup>2</sup> à aménager prévu soit remplacé par l'aménagement de :
    - Quatre unités de 3 chambres (95,9 m<sup>2</sup>);
    - Quatre unités de 3 chambres (108,8 m<sup>2</sup>);
- Que deux logements répondent aux principes de logements adaptables. Ces derniers doivent pouvoir accueillir un occupant avec des incapacités motrices et ce, en vertu de l'article 3.8.5 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB 2015);
- Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit fourni;
- Qu'une expertise démontrant le risque possible d'inondation des logements situés sous le niveau de la ruelle soit soumise à la direction lors de la demande de permis de construction. Cette expertise devra également démontrer les mesures de mitigations à prendre si un tel risque d'inondation lors de forte pluie est démontré par l'expert(e) responsable;
- Que les plans architecturaux du projet renouvelé soient présentés à une séance ultérieure du CCU pour une révision architecturale complète;
- Qu'en plus de respecter les critères du PIIA applicable, l'évaluation architecturale devra tenir compte des critères suivants :
  - Maximiser la sécurité du site en minimisant l'impact sur le voisinage;
  - Améliorer l'éclairage des pièces en sous-sol par un grand dégagement des ouvertures donnant sur ces espaces.
- Que des plans d'aménagement paysager révisés démontrant que la superficie minimale de 180 m<sup>2</sup> est maintenue soit fournies.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1258398003

#### CA25 25 0147

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la réduction d'un logement, la subdivision d'un logement et l'agrandissement dans un passage couvert dans un bâtiment situé au 4365-4369B, rue De la Roche, et ce, en dérogeant à plusieurs articles du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)**

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logements dans le passé;

ATTENDU QUE la réduction et la subdivision de logements n'impliqueront pas la relocalisation de locataires;

ATTENDU QUE l'agrandissement dans le passage couvert permet d'offrir un logement traversant et un aménagement optimal;

ATTENDU QUE les interventions en façade feront évoluer la typologie du bâtiment par une intervention contemporaine;

ATTENDU QUE le projet met en valeur les espaces extérieurs et contribue au verdissement par le retrait d'unité de stationnement pour voiture;

ATTENDU QUE le projet encourage le transport actif par l'ajout d'une aire de stationnement pour vélo;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 11 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 mars 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la réduction d'un logement, la subdivision d'un logement et l'agrandissement dans un passage couvert situé au 4365-4369B, rue De la Roche et ce, en dérogeant à plusieurs articles du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que seuls les logements comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B soient visés par la présente résolution;
- Qu'un minimum de 2 logements soit aménagé dans la partie du bâtiment comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B;
- Qu'un minimum de deux unités de stationnement pour voiture soit retiré;
- Que les unités de stationnement automobile conservées soient adjacentes à la ruelle;
- Qu'une aire de stationnement pour vélo comportant un minimum de 8 unités soit aménagée;
- Que soit planté un minimum de 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8m;
- Que la surface d'asphalte au sol située dans une autre cour soit remplacée par un revêtement de sol perméable;
- Qu'un minimum de 40% de la surface au sol située dans une autre cour soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre;
- Que la façade où se situent les logements comportant les numéros civiques 4369, 4369A et 4369B soit réhabilitée;
- Qu'un minimum de 25% de la surface au sol située dans une cour avant soit recouvert d'éléments végétaux plantés en pleine terre.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que soit présenté un traitement architectural distinctif et contemporain;
- Que la proposition s'inspire du rythme, des alignements et des niveaux des bâtiments voisins;
- Que soient proposés des revêtements nobles et durables, en privilégiant la maçonnerie et en favorisant l'intégration des matériaux d'origine.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1259239003

---

#### CA25 25 0148

**Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est, et ce, en dérogeant aux articles 32 et 151.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)**

ATTENDU QUE dans un contexte de pénurie de logements, l'aménagement d'une nouvelle unité d'habitation répond aux besoins de la population et aux objectifs de la Ville d'élargir l'offre résidentielle;

ATTENDU QUE la nouvelle unité d'habitation proposée est aménagée de manière à garantir un logement adaptable;

ATTENDU QUE le secteur connaît actuellement une difficulté de location des espaces commerciaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 28 janvier 2025;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'aménagement d'un logement dans un espace de coin dans une zone H.2-4 C.2 et un taux d'implantation supérieur au maximal prescrit pour l'immeuble sis au 1221-1225, rue Marie-Anne Est, malgré les articles 32 et 151.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux conditions suivantes:

- Que tous les équipements mécaniques (incluant mâts et compteurs électriques) soient non-visibles de la voie publique et que ceux-ci n'empiètent pas sur le domaine public;
- Que soit soumis un plan de remise en état de la façade en vue du retrait des équipements mécaniques;
- Que le logement dans l'espace de coin soit aménagé de manière à pouvoir accueillir un occupant avec des incapacités motrices et ce, en vertu de l'article 3.8.5 du Code de construction du Québec, Chapitre I – Bâtiment, et Code national du bâtiment – Canada 2015 (CNB 2015);
- Que soit ajoutée une sortie d'eau au toit pour l'arrosage des bacs de plantation.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 mars 2025, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1259240003

---

**CA25 25 0149**

**Autorisation de la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4104-4106, rue Berri, malgré les articles 121 et 134.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, en vertu de l'article 12.1 du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)**

ATTENDU QUE les propriétaires ont récemment acquis la propriété sise au 4104-4106, rue Berri et les deux logements étaient vacants lors de la transaction immobilière, il n'y a donc aucun impact sur des locataires;

ATTENDU QUE le bâtiment n'a pas fait l'objet d'une réduction du nombre de logement dans le passé et il n'y a pas de mezzanine;

ATTENDU QUE la superficie de plancher du logement résultant de la fusion des deux (2) logements existants serait d'environ 155 m<sup>2</sup>, soit en dessous du 200 m<sup>2</sup> maximal autorisé pour une maison comprenant uniquement un logement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 8 avril 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser la réduction d'un logement afin de transformer un duplex en unifamiliale dans l'immeuble sis au 4104-4106, rue Berri, malgré les articles 121 et 134.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, en vertu de l'article 12.1 du *Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2023-02)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1259240008

---

**CA25 25 0150**

**Adoption de la résolution, en vertu du paragraphe 6 de l'article 4 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), afin de retirer des places de stationnement sur rue tarifées dans le secteur de la rue Saint-Urbain, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite améliorer la sécurité des transports actifs sur son territoire;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité prévoit un réaménagement de la rue Saint-Urbain pour accueillir un aménagement cyclable protégé et que des places de stationnement sur rue tarifées devront être retirées pour en permettre l'implantation;

ATTENDU QUE l'Agence de mobilité durable a émis un commentaire favorable au retrait de ces cases de stationnement tarifées;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de la mobilité a émis un avis favorable sans condition au retrait de ces cases de stationnement tarifées;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit autoriser par résolution le retrait des espaces de stationnement tarifés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PM723, du côté nord de la rue Saint-Viateur Ouest, d'une longueur de 6 mètres, à partir de 8 mètres à l'ouest de la rue Saint-Urbain, pour la relocalisation d'une place de stationnement interdit en tout temps, réservé aux personnes handicapées;

De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PM832, du côté nord de la rue Fairmount Ouest, d'une longueur de 6 mètres, à partir de 7 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain, pour l'implantation d'un dégagement pour giration;

De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PM443, PM444, PM445 et PM446, du côté ouest de la rue Saint-Urbain, d'une longueur de 24 mètres à partir de 11 mètres au sud de l'avenue Laurier Ouest, pour l'implantation d'un arrêt d'autobus;

De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PG179 et PG180, du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, d'une longueur de 12 mètres à partir de 13 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain, pour l'implantation d'un dégagement pour giration;

De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PG155, PG156, PG157 et PG158, du côté est de la rue Saint-Urbain, d'une longueur de 18 mètres à partir de 12 mètres au sud de l'avenue du Mont-Royal Ouest, pour l'implantation d'un dégagement pour giration;

De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PE436, du côté sud de la rue Rachel Ouest, d'une longueur de 6 mètres à partir de 12 mètres à l'ouest de la rue Saint-Urbain, pour l'implantation d'un dégagement pour giration;

De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PE435 du côté sud de la rue Rachel Ouest, d'une longueur de 6 mètres à partir de 18 mètres à l'ouest de la rue Saint-Urbain, pour la relocalisation d'une place de stationnement interdit en tout temps, réservé aux personnes handicapées;

De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PE555, PE556, PE557, PE558, PE559, PE563, PE564, PE568, PE569, PE570, PE586, PE587, PE588, PE592, PE593, PE594, PE595 et PE596 du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre l'avenue Duluth Ouest et la rue Roy Ouest, pour l'implantation d'un arrêt interdit dans le but de maintenir une voie de circulation;

De retirer les places de stationnement sur rue tarifées PB113, PB114, PB448 et PB449 du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre l'avenue des Pins Ouest et la rue Prince-Arthur Ouest, pour l'implantation d'un arrêt interdit dans le but de maintenir une voie de circulation;

De retirer la place de stationnement sur rue tarifée PB417, d'une longueur de 6 mètres du côté est de la rue Saint-Urbain, à partir de 11 mètres au nord de la rue Guibault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1259833005

---

## CA25 25 0151

### Ordonnance pour l'implantation d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, du 6 mai au 15 novembre 2025

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'autoriser l'aménagement d'une terrasse mutualisée face au parc des Amériques, sur le boulevard Saint-Laurent, pour la période du 6 mai au 15 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1259833008

---

#### **CA25 25 0152**

##### **Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics;

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1259829003

---

#### **CA25 25 0153**

---

**Autorisation de modifications à la structure organisationnelle 2025 au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal**

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser les modifications à la structure organisationnelle 2025 au sein de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et ce, à compter de la date de la signature de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

50.01 1253945004

---

**CA25 25 0154****Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2025**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes.

En vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)*, il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision.

Conformément aux articles précités, les rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 mars 2025 sont déposés aux membres du conseil.

61.01 1259248002

---

**CA25 25 0155****Levée de la séance**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 mai 2025. Il est 19h16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

---

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

---

Luc Rabouin  
Maire d'arrondissement

---

Me Karen Loko  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.